

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 mars 2022

Sous la présidence de **Monsieur Pascal LEROUX**

Président du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Le Conseil est constitué de 36 membres statutaires. Pour qu'il siège et délibère valablement, la moitié des membres en exercice doit être atteinte, soit 18 membres présents ou représentés. En matière de préparation, de vote, d'exécution, ou de modification du budget, le Conseil délibère valablement si la majorité des membres qui le compose est présente.
(Article 12-4 des statuts de l'Université, Quorum).

En ce jeudi 24 mars 2022, 25 membres sont présents ou représentés.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement se tenir.

ÉTAT DES PRÉSENCES

à l'ouverture de la séance

Membres en exercice au 30 septembre 2021		Membres présent s	Membres absents représentés par	Membres arrivés en cours de séance
Collège A	LEROUX Pascal	X		
	BOURQUIN Laurent	X		
	DURAND Aline	X		
	FLECK Nathalie		Laurence MAUGER	
	GILBERT Joël		Laurent BOURQUIN	
	GONZALEZ Christine	X		
	MATOUSSI Anis			
Collège B	MONTEBAULT Véronique	X		
	ANDREU-BOUSSUT Vincent	X		
	DUVERGER Claire	X	(En cours de séance) Sophie LEDRU-BAEY	
	JUILLET-REGIS Hélène			
	LEDRU-BAEY Sophie	X		
	MAUGER Laurence	X		
	MELCHIOR Jean-Philippe	X		
PERSONNEL BIATSS	PELAT Adrien			
	SALAM Pierre	X		
	BLIN Vincent		Jean-Philippe MELCHIOR	
	CHOPLAIN Sébastien	X		
	HERBELIN Elodie	X		
	FRANCOIS Michel	X		
USAGERS	PITROU Axel	X		
	THOREAU Stéphanie	X		
	GOURGAND Laura (T)			
	POUNIGUIA Morel (S)			
	FRAPPIER Manon (T)			
	En attente de retour (S)			
	ROBERT Emma (T)	X		
	CHATELAIN Matthieu (S)			
	DEVAUX Camille (T)			
	En attente de retour (S)			
	MAINGUIN Aurore (T)			
	HENNECHART Lilian (S)			
PERSONNALITES EXTERIEURES COLLECTIVITES TERRITORIALES (DESIGNEES)	ROBINAULT Servane (T)		Stéphanie THOREAU	
	DANIS Adrien (S)			
	Le Mans Métropole		Sébastien CHOPLAIN	
	Conseil Dptal de la Mayenne			
	Région des Pays de la Loire			
PERSONNALITES EXTERIEURES ACTIVITES ECONOMIQUE ET SOCIALES	Covéa			
	Ecole Gaston Bachelard Le Mans			
	Altoneo Laval		Pierre SALAM	
	Lycée Pro Maréchal Leclerc de Hautecloque		Axel PITROU	
CNRS			Pascal LEROUX	

Rectorat	PERES Françoise			
	DURAND Christelle			
Présent avec voix consultative	Vincent Barré, VPCA	X		
Invités Intervenants	Sylvain DURAND, VPFVU			
	Christian GUIBERT, DRH	X		
	Pierre-Louis d'ILLIERS, DGS	X		
	Florence COUARRAZE			
Secrétaires de séance	Violaine DUMUR, SAGJ	X		
	Carla FERNANDEZ, SAGJ	X		

Sommaire

1.	Délibérations, informations et débat d'orientation général	5
1.1	Ressources Humaines.....	5
1.1.1	Décharges, primes de charges administratives et primes de responsabilités pédagogiques pour l'année universitaire 2021-2022 (vote)	5
1.1.2	Ouverture de chaire(s) de professeur junior (sous réserve d'un retour du Ministère) (vote).....	10
1.1.3	Lignes directrices de gestion relatives aux congés pour recherche et conversion thématique (CRCT) (vote)	13
1.1.4	Cadrage de l'éméritat (vote).....	14
1.1.5	Mise en place du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC) - Lignes directrices de gestion pour la campagne 2022 (vote) - Désignation du deux membres pour le groupe de travail (vote)	15
1.1.6	Revalorisation du montant du régime indemnitaire des fonctionnaires de l'État (RIFSEEP) et indemnités spécifiques pour l'année 2021 (vote)	17
1.2	Formation et vie universitaire	18
1.2.1	Dispositif d'aides à la mobilité internationale des étudiants de l'IUT de Laval (vote)	18
1.2.2	Politique générale de tarification des actions de formation continue pour l'année universitaire 2022-2023 (vote).....	18
1.3	Thématiques transverses.....	19
1.3.1	Désignation du Directeur du service de santé universitaire de l'Université du Mans (avis).....	19
1.3.2	Calendrier de cadrage pour l'année universitaire 2022-2023 (vote).....	20
1.3.3	Elections professionnelles 2022 : effectifs couverts pour le futur Comité Social d'administration du MESRI (CSA-MESRI) et de l'établissement (CSA-E) et pour chaque groupe de la Commission paritaire d'établissement (CPE) avec répartition des femmes et des hommes (information).....	21
1.3.4	Conventions, subventions, tarifs et cotisations (vote)	22
1.3.5	Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil au Président (information).....	23
1.3.5.1	Conventions.....	23
1.3.5.2	Subventions	23
1.3.5.3	Cotisations	23
1.3.5.4	Subventions FSDIE.....	23

Le Président du Conseil d'administration, Monsieur Pascal LEROUX, ouvre la séance à 14h00.

1. Délibérations, informations et débat d'orientation général

1.1 Ressources Humaines

1.1.1 Décharges, primes de charges administratives et primes de responsabilités pédagogiques pour l'année universitaire 2021-2022 (vote)

Dans le cadre du point « Décharges, primes de charges administratives et primes de responsabilités pédagogiques pour l'année universitaire 2021-2022 », Monsieur Pascal LEROUX invite Messieurs Vincent ANDREU-BOUSSUT et David PEIGNÉ à présenter les projets qu'ils entendent porter au titre de la mission « Développement Durable et Responsabilité Sociétale » (ci-après désignée DDRS) qui leur a été confiée. Cette mission figure dans le tableau des décharges, primes de charges administratives et primes de responsabilités pédagogiques présenté au vote des administrateurs ce jour. Madame Françoise DENIS qui a également été désignée chargée de mission DDRS, n'a pu se rendre disponible pour cette présentation.

Monsieur Vincent ANDREU-BOUSSUT indique que cette mission est restée en suspens pendant plusieurs mois. Il propose qu'une discussion puisse être engagée autour des différents axes de leurs projets lors de cette séance du Conseil d'administration. Cela permettra de partager des connaissances transversales entre les services, les composantes et les usagers de l'Université afin de faire émerger et de pouvoir développer au sein de l'établissement la culture collaborative sur la transition socio-écologique.

Monsieur Vincent ANDREU-BOUSSUT poursuit en soulignant que l'équipe des chargés de mission DDRS s'est longuement questionnée sur la manière d'organiser au mieux l'exercice de leurs missions. Deux modes de gouvernance vont être mis en place afin d'éviter qu'un seul service soit en charge de cette mission.

Monsieur Vincent ANDREU-BOUSSUT présente le premier niveau de gouvernance. Il s'agit de mettre en place un comité de pilotage DDRS comme appui à la mission. Ce comité qui s'intitulera comité de développement durable de l'université (CDD) ou comité de transition écologique de l'université (COTE) sera composé de manière collégiale à l'échelle de l'établissement.

Réuni régulièrement (une fois par mois à une fois par trimestre en fonction des besoins), la fonction de ce comité sera de construire une connaissance commune de l'actualité de l'établissement sur les actions engagées en faveur du développement durable, de partager idées et projets, et de prendre des décisions sur les actions à soutenir et à engager.

Si la composition de ce comité reflète l'organisation institutionnelle de l'établissement au Mans comme à Laval, elle doit aussi et surtout fédérer les « forces vives » déjà engagées en matière de durabilité sur les campus. Ce comité pourrait être composé d'une vingtaine de membres au maximum représentant les deux campus et répartis comme suit :

Type de membre	Service/structure	Personne
Services communs et centraux	DATI	Directeur ou son représentant
	DATI/espaces verts	Un représentant
	Pôle qualité de vie au travail	Responsable ou son représentant
	Pôle culture scientifique	Responsable ou son représentant
	Service culture	Responsable ou son représentant
Collègues ressources		5 personnes engagées en matière de durabilité sur les campus
Etudiants	Association Univ' Vert	Un représentant
	Épicerie solidaire étudiante du Mans	Un représentant
	Autres étudiants ?	3 étudiants
Mission DDRS	Chargés de mission DDRS	Françoise Denis, Vincent Andreu-Boussut, David Peigné
	Personnel dédié au pôle développement durable	Recrutement à venir
Gouvernance		VPCA ou VP Recherche, VP Etudiant

Le second niveau de gouvernance consistera à mettre en place un réseau de référents internes de la mission et du label à l'échelle de l'établissement. En effet, afin de diffuser la culture DDRS au sein de LMU et d'assurer la meilleure concrétisation possible des actions de développement durable, un réseau de référents internes de la mission (et du label) pourra être constitué. Un référent par composante (UFR Droit et sciences économiques et de gestion, UFR Lettres, langues et sciences humaines, UFR Sciences et techniques, ENSIM, IUT Laval, IUT Le Mans), par laboratoire (GAINS, ARGUMans, THEMIS-UM, CREN, TEMOS, CREAHA, ESO, 3LAM, LAUM, IMMM, Géosciences, MMS, LMM, MIP, LIUM) et éventuellement par service. Ce réseau de référents interne est ainsi le relai privilégié pour la mise en oeuvre des actions et projets en matière de transition socioécologique. Des référents étudiants pourront également être proposés.

Monsieur Vincent ANDREU-BOUSSUT présente ensuite les principaux axes de travail de la mission DDRS :

- Reconquérir le label DDRS : le référentiel du label DDRS a été rénové dans le courant de l'année 2021, l'auto-évaluation doit donc être engagée d'ici l'automne et l'hiver afin que le label obtenu par LMU puisse être conservé. Des contacts sont déjà pris avec CIRSES ;
- Participer aux projets de réaménagement du campus et au renforcement de la prise en compte environnementale : Des projets de réaménagement du campus sont en cours, la mission pourra ainsi participer à la réflexion stratégique pour bien articuler les besoins d'équipements avec les enjeux environnementaux. Une articulation devra être développée avec le groupe de travail travaux au comité technique (CT) et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) afin de fluidifier l'engagement en faveur de la transition socio-écologique. A ce titre, une réflexion est déjà engagée avec l'association Mini Big Forest pour l'aménagement de petites forêts urbaines sur le campus. Un autre projet pourrait être également engagé pour faciliter une meilleure connaissance de la biodiversité du campus avec le département de biologie et le service des espaces verts, autour d'un inventaire botanique ou un mini atlas de la biodiversité (du type « Sauvages de mon campus » sur le modèle de «

Sauvages de ma rue » du programme Vigie Nature porté par le MNHN). L'expérience du campus de Laval labellisé refuge LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) depuis 2017 pourra également être profitable pour le campus du Mans ;

- Développer des mobilités durables : Les mobilités quotidiennes et leur empreinte carbone constituent un sujet important sur lequel la mission doit continuer à s'engager en lien avec les services centraux mais aussi avec les collectivités locales. Le défi mobilité porté par Le Mans Métropole en est une illustration, et des contacts sont également pris auprès de la ville du Mans pour participer à la réflexion sur le renforcement des liaisons douces entre le campus et le centre-ville (pédestre, vélo...). La limitation de la circulation automobile sur le campus manceau (nombre de véhicules, réduction de la vitesse...) doit également être encouragée afin de favoriser les déplacements piétons. Au-delà de la conscientisation du personnel et des usagers de l'Université, des actions d'incitation aux mobilités douces et au transport collectif doivent être imaginées. La réflexion engagée dans la préparation du plan mobilité de l'université doit donc être poursuivie et permettre de promouvoir des mobilités durables. Sur Le Mans, le plan de mobilité développé à l'échelle du quartier doit d'ailleurs intégrer progressivement le campus. La réflexion engagée avec le Mans Métropole et la SETRAM doit se poursuivre afin de proposer davantage de aux créneaux horaires les plus fréquentés et saturés en lien avec l'horaire des enseignements. D'une manière plus générale, c'est l'ensemble des mobilités qui doit être repensé à l'aune des évolutions de cadence du tramway (premier levier), de l'aménagement de la nouvelle gare de TER à l'hôpital (second levier) et de la réorganisation des horaires de début et de fin des cours (troisième levier).
- Réduire l'empreinte écologique de l'Université. La question de l'empreinte écologique de l'université (des activités de recherche et d'enseignement) mérite également un examen attentif. Trois niveaux d'action sont d'ores-et-déjà identifiés. Le premier concerne la réduction de la consommation énergétique à travers la rénovation thermique des bâtiments (mais dont les aspects techniques ne sont pas de la compétence de la mission) et une réflexion engagée sur les sources d'énergie. Le second concerne la réduction de la production de déchets et l'instauration généralisée du tri sélectif et de composteurs. Sur ce sujet, la réflexion est déjà largement engagée et testée, notamment à l'UFR de sciences et techniques et avec le CROUS, et portée par les collègues spécialisés sur les déchets du laboratoire ESO. La question de la gestion des effluents produits à l'échelle des bâtiments pourra également être abordée, en imaginant des solutions plus écologiques, comme la phyto-épuration. Le dernier niveau d'action est celui de la dette carbone des activités de recherche. A l'aide de l'atelier collaboratif « Ma Terre en 180 minutes » porté par un réseau issu du monde académique (CNRS, IRD, INRAE, UGA), il serait possible d'engager une réflexion et la construction de scénarios de réduction de l'empreinte carbone des activités de recherche (mobilités de recherche, empreinte des infrastructures informatiques et numériques d'appui à la recherche...).
- Engager l'université dans un dialogue avec la société : la mission a également un rôle à jouer au-delà du campus en lien avec la culture scientifique dans un dialogue participatif avec le territoire sur la transition socio-écologique. Elle est un facilitateur permettant de mettre l'expertise de l'université au service de la société. Des liens pourront ainsi être trouvés et développés avec le label science avec et pour la société auquel l'université est candidate, et avec le think tank neutralité Carbone à l'échelle du Mans qui souhaite accélérer les objectifs de neutralité carbone engagés pour 2040 par l'Europe (projet de living lab).

Les moyens alloués à la mission sont les suivants :

- Un personnel dédié au pôle développement durable ;
- Un à deux supports de stage de master (3 mois) par an afin de venir en appui aux actions engagées dans le cadre du pôle développement durable.

Monsieur Vincent ANDREU-BOUSSUT poursuit sa présentation autour de la mise en place de la boîte à idées du projet. Elle permettra de mettre en œuvre une ou plusieurs récompenses pour les meilleures initiatives de l'année afin de susciter des idées de projets, de motiver les projets par un appel annuel ou bi annuel, notamment auprès des étudiants et de réfléchir à l'instauration d'un budget participatif pour la mise en œuvre des projets/actions à mettre en œuvre (dépendant du budget de la mission, si elle dispose de moyens dédiés).

Monsieur Pascal LEROUX remercie les chargés de cette mission pour leur travail.

Monsieur Jean-Philippe MELCHIOR se réjouit du redémarrage de cette mission eu égard à l'importance de l'enjeu et en particulier de celui de la mobilité. Le nombre de véhicules présents sur le campus le laisse perplexe. Il poursuit en indiquant qu'il devrait y avoir un réel débat avec les collectivités locales et la Setram pour faire baisser le coût des transports en commun, tant que la gratuité ne sera pas possible. Ceci permettrait d'augmenter le nombre de collègues et usagers à prendre les transports en commun et réduirait l'empreinte carbone sur le campus.

Monsieur Pascal LEROUX informe les administrateurs sur les projets de mise en œuvre d'ici 2024 d'une baisse du tarif des titres de transport pour les étudiants qui sera aligné sur celui des lycéens et du doublement de toutes les rames. Il évoque également la problématique du taux pression des transports à certaines heures et ce en lien avec les emplois du temps des formations délivrées par l'Université et envisage une discussion afin que les horaires de début et fin de cours des différentes formations puissent être décalées.

Madame Véronique MONTEMBault rebondit sur l'aspect de l'empreinte carbone en parlant du travail de traitement de déchets spécifiques à effectuer au niveaux des laboratoires. Elle poursuit en mentionnant le problème de la quantité de consommation d'eau dans les laboratoires et de façon plus générale au sein de l'Université, pour laquelle, la facture est très élevée. Elle cite le travail effectuée 2021, et l'argent débloqué pour permettre d'installer des systèmes en circuit fermé, afin de faire des économies supplémentaires.

Madame Aline DURAND rappelle que tous les étudiants n'habitent pas le Mans ni le Mans Métropole, ce qui rend difficile la mise en place de cours plus tard, ces élèves devant prendre de cars ou des TER.

Monsieur Pascal LEROUX rebondit sur l'intervention de Madame Aline DURAND pour évoquer sa rencontre avec la direction régionale de la SNCF afin d'aborder la possibilité de faciliter l'arrivée à 8h sur le campus à partir de n'importe quel point de départ.

Madame Emma ROBERT souligne les difficultés rencontrées par les étudiants utilisant le tramway en période de vacances scolaires. Les horaires étant alignés sur les vacances scolaires et non universitaires, la mobilité des étudiants se voit affectée.

Monsieur Vincent ANDREU-BOUSSUT finit son intervention en rappelant que la mission DDRS est un projet très transversal et très technique pour lequel la réglementation et les aspects écologiques s'avèrent être compliqués. Les chargés de mission reçoivent déjà

nombreuses sollicitations, entraînant un bon nombre de réunions. Par ces raisons, le fonctionnement par trio est justifié.

Monsieur Vincent BARRÉ explique qu'il va revenir sur l'ensemble des modifications et des ajouts proposés pour les décharges, primes de charges administratives et primes de responsabilités pédagogiques pour l'année universitaire 2021-2022 mais avant il poursuit sur la ligne visant la mission DDRS.

Il précise que pour l'ensemble de la mission, l'enveloppe indiquée correspond à la mission en tant que telle, mais ne vise pas les personnes désignées pour l'accomplir.

Ici, la proposition qui est soumise est de fixer un montant total de 72 heures équivalent TD pour la mission en tenant compte du fait que l'ensemble de la ligne ne sera pas mobilisé, puisque cette mission est attribuée à trois personnes, dont l'une possède le statut BIATSS et ne relève pas de ce fait de ce système de primes.

Monsieur Pascal LEROUX souligne que l'intérêt est de pouvoir sur une mission mettre en avant le volume global d'heures nécessaires pour son accomplissement sans arrêter en amont le nombre de personnes et leur statut. Cela facilite le cadrage global, ce qui a déjà été demandé en Comité Technique et en Conseil d'administration, et qui semble tout à fait normal, dans un souci de transparence pour l'ensemble des missions existantes.

Monsieur Pascal LEROUX évoque la ligne concernant le chargé de mission égalité Femme/Homme, qui est passée à 64h au lieu de 48h afin de s'aligner sur ce qui est fait au niveau national. Il salue le travail considérable qui a été fait par Madame Angéline ETIEMBLE sur le sujet.

Il rappelle ensuite qu'au mois de juin, auront lieu deux journées pendant lesquelles les chargé(e)s de mission présenteront et feront un bilan de leurs missions. A l'issue de ces rencontres un point pourra être fait sur l'évolution à accorder aux missions au fil du temps.

Monsieur Vincent BARRE poursuit sur la présentation des ajouts et modifications du tableau présenté pour vote aux membres du Conseil.

Un ajout concerne le/la chargé(e) de missions Institut STAPS. Il précise que cette désignation correspond au nom du projet et non au nom du futur institut. Pour cette ligne une prime de 30h est proposée dans la continuité de ce qui était fait au préalable sur une mission semblable.

Monsieur Vincent Barre présente les autres modifications apportées. Elles concernent notamment :

- Un ajout / reprise de la ligne chargé(e) de mission Entrepreneuriat Étudiant ;
- La création d'une prime Chargé(e) de mission en Licence option Accès Santé (LAS) ;
- La création de deux décharges Chargé(e) de mission, dans le cadre de la comUE Angers-le Mans pour la réflexion autour des formations à fort effectif en psychologie et STAPS ;
- La modification de forme sur le poste Chargé(e) de mission pour la certification en langues, pour laquelle la prime PCA est modifiée en PRP afin de ne pas modifier le montant de celle-ci.

Il évoque également le souhait de modifier les lignes liées au CNU et écrit+. Elles apparaissent de la même façon que celles liées aux projets PIA, Thélème ou Etoile.

Monsieur Pascal LEROUX invite Monsieur Pierre SALAM à présenter le projet écrit+.

Monsieur Pierre SALAM indique qu'il a été lancé en 2017, en même temps que le projet Thélème. Ce dispositif d'évaluation, de formation et de certification dédié à l'amélioration de l'expression et de la compréhension écrites du français est en passe d'être intégré dans de nouvelles maquettes de l'université. Cela demande un travail important de diffusion d'informations sur le sujet auprès de chaque composante. Il a été envisagé d'avoir des référents au sein de chaque composante afin de faciliter l'avancée de ce projet.

Monsieur Vincent BARRE souligne la correction d'un malencontreux oubli commis lors de la première présentation de ce point devant les instances. Il concerne l'enveloppe de l'ENSIM. Aussi, le document présenté ce jour ajoute l'enveloppe de l'ENSIM et adopte en même temps les propositions concernant cette composante.

VOTE :

**Décharges, primes de charges administratives et primes de responsabilités
pédagogiques pour l'année universitaire 2021-2022**

25 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 0

POUR = 23

CONTRE = 2

Approuvé à l'unanimité

1.1.2 Ouverture de chaire(s) de professeur junior (sous réserve d'un retour du Ministère) (vote)

Monsieur Pascal LEROUX rappelle le contexte réglementaire.

C'est le décret 2021-1710 du 17 décembre 2021 qui a mis en place le contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche. Ce support vient s'ajouter aux voies de recrutement existantes et en complément des postes ouverts pour les chargés de recherche et les maîtres de conférences. Cela permet à l'établissement de recruter des jeunes scientifiques sur un contrat de droit public doté d'un environnement financier et permettant d'accéder, à l'issue d'une période maximale de 6 ans, à une titularisation dans un corps de professeur d'université ou de directeur de recherche. La durée du contrat ne peut être inférieure à trois ans et ne peut être supérieure à six ans.

Les enjeux de ce dispositif sont les suivants : rajeunir l'entrée dans la carrière : il s'agit de recruter à un moment plus proche de la thèse, laisser plus de place aux disciplines émergentes (neuro-informatique, bio-informatique, bio chimie, écologie moléculaire, nanotechnologies...), donner une part centrale au projet de recherche, sortir des logiques disciplinaires et mieux prendre en compte la diversité des mérites des candidats, réduire la précarité des années de post-doctorat, ce dispositif ayant vocation à déboucher sur de l'emploi titulaire.

Ces chaires de professeurs juniors permettent de recruter un collègue sur plusieurs années. L'ANR soutient ce dispositif via une enveloppe d'un montant de 200.000 € par l'ANR.

Monsieur Gérald BILLARD poursuit la présentation de ce point en indiquant que l'Université du Mans n'avait pas souhaité répondre à cet appel lors de la première vague, le dépôt se faisant en juillet 2021 lors de la fermeture de l'Établissement. Le dialogue entre l'Établissement et les laboratoires n'avait pas été suffisant.

Au mois de septembre 2021, Monsieur Gérald BILLARD engage en Comité de pilotage recherche, un débat avec les directions des laboratoires pour présenter ce dispositif et engager un échange sur le sujet.

Un nouveau débat en Comité de pilotage recherche de janvier a été organisé sur le sujet. L'objectif était de dégager avec les laboratoires un projet cohérent.

A cette occasion, l'IMMM a confirmé son intérêt pour ce dispositif. Il faut tenir compte du contexte très particulier relevant une tension très forte entre les collègues et des problèmes de recrutement. En effet, il est difficile aujourd'hui de recruter. Le privé pouvant proposer des salaires plus élevés, attire plus facilement les jeunes enseignants en informatique.

Le LIUM a souhaité pouvoir bénéficier du dispositif. Se pose pour ce dernier laboratoire la problématique de maintenir au niveau de l'Établissement l'expertise scientifique dans le domaine Mössbauer suite au départ en retraite de Monsieur Jean Marc GRENECHE, reconnu internationalement sur cette thématique. De plus, pour appuyer la chaire en intelligence artificielle au LIUM, il fallait des moyens supplémentaires. Après discussion, il semble que de pouvoir recruter une personne pendant 5 ans, bénéficiant d'un environnement de recherche, serait un projet cohérent offrant une belle perspective pour l'avenir de l'Établissement.

Le travail effectué a permis de déposer ce projet au Ministère.

Le Ministère a déclaré ce jeudi 24 mars 2022 qu'il accordait à ce titre à l'établissement deux postes.

Aussi, la Présidence propose de publier ces deux postes pour soutenir deux thématiques scientifiques. Un poste est proposé en section 27 « Informatique » au sein du laboratoire LIUM et un en section 28 « Milieux denses et matériaux » au sein du laboratoire IMMM. Ces postes sont proposés pour une durée de 4 ans à compter de la validation du dossier.

Pour que ces postes puissent être publiés, les membres du Conseil doivent donner leur accord.

Le Président indique vouloir aller jusqu'au bout du processus afin de statuer l'intérêt qu'il peut y avoir à le mobiliser pour l'Établissement.

Madame Christine GONZALEZ demande à Monsieur Gérald BILLARD si ces chaires permettront de créer des postes de Professeurs des Universités.

Monsieur Gérald BILLARD répond que ces chaires visent plutôt des jeunes chercheurs, qui n'auraient pas complètement terminé leur formation. Le dispositif les emmènerait à développer des projets au sein de l'Établissement en renforçant par exemple une thématique déjà existante. Ils pourront s'appuyer sur des chercheurs expérimentés déjà présents dans les laboratoires. Le travail fait préparerait les candidats à devenir Professeur des universités.

Madame Christine Gonzalez demande si cela peut se faire avec un Maître de Conférences.

Monsieur Gérald BILLARD indique que ce dispositif comprend 64 heures d'enseignement, permettant pleinement de faire de la recherche. La mise en place de ces chaires étant soutenue financièrement par l'ANR, la personne recrutée n'aura pas besoin de chercher, comme le ferait un Maître de conférences, à entreprendre des démarches auprès de l'ANR pour obtenir un environnement de recherche.

Madame Véronique MONTEBAULT questionne Monsieur Gérald BILLARD. Dans le cas où, au bout de 5 ans, ce jeune docteur pouvait prétendre à un poste de Professeur des universités, ce poste serait-il pris sur un support déjà existant ?

Monsieur Gérald BILLARD indique que ce dispositif n'est pas voué à intervenir dans la promotion des Professeurs des Universités.

Monsieur Vincent BARRÉ ajoute qu'utiliser un support déjà existant pour recruter, à l'issue des 5 ans, ce professeur junior, n'est pas dans l'esprit de ce dispositif.

Monsieur Pascal LEROUX informe les administrateurs que si, effectivement, l'Université ne parvient pas, pour des raisons financières, à assurer un poste au candidat recruté à l'issue des 5 années de chaire, un comité sera mis en place afin d'échanger sur la titularisation de ces personnes.

Madame Christine GONZALEZ pointe du doigt un système à deux vitesses. Les Maîtres de conférences qui ne bénéficient pas d'un système aussi avantageux et de moyens pour effectuer leurs recherches, risquent d'être en concurrence avec ces personnes qui auraient moins de cours à donner et plus de moyens financiers.

Monsieur Pascal LEROUX évoque alors le cas de l'informatique au sein de l'Université du Mans. Des nombreuses discussions ont été entamées afin de comprendre comment capter des jeunes docteurs dans l'enseignement supérieur. Cette chaire, qui développée avec un Master environnement, permet de maintenir une activité de recherche dans le laboratoire.

Madame Aline DURAND déplore que la gestion de leur évolution ne passe pas via le Comité National des Universités.

Monsieur Gérald BILLARD indique qu'il est possible que les candidats puissent à moyen terme être qualifiés par le CNU.

Madame Aline DURAND demande à la gouvernance comment un enseignant-chercheur qui aura une charge de 195 heures de cours, plus les heures complémentaires avec des responsabilités pédagogiques pourrait lutter contre les personnes qui seront en poste via ce dispositif.

Monsieur Pascal LEROUX insiste sur le fait que ces chaires correspondent à des champs de recherche très précis sur lesquelles l'Université n'arrive pas à trouver de candidats.

Madame Laurence MAUGER insiste sur l'importance de l'expertise que ces personnes recrutées va ce dispositif apporteront à l'Université pendant leur mission.

Monsieur Pascal LEROUX indique qu'il n'y a pas d'obligation légale à ce que ces chaires recueillent l'accord des administrateurs, mais la gouvernance souhaite porter au vote la publication de ces chaires.

Sans autres remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE :**Ouverture de chaire(s) de professeur junior**

25 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 3

POUR = 18

CONTRE = 4

Approuvée à la majorité

1.1.3 Lignes directrices de gestion relatives aux congés pour recherche et conversion thématique (CRCT) (vote)

Monsieur Vincent BARRÉ présente ce point. Il indique que la campagne d'attribution des Congés pour Recherche et Conversions Thématiques (CRCT) pour l'année 2021-2022 au titre de l'établissement a fait apparaître le besoin de clarifier les modalités d'examen et d'attribution par le Conseil académique restreint.

Un groupe de travail a ainsi été constitué de la manière suivante :

- Vice-président Recherche ;
- Vice-Président Formation et Vie Universitaire ;
- Président du Conseil académique restreint ;
- 4 membres issus du Conseil académique restreint ;
- Co-directrice chargée de la recherche à l'UFR Sciences et Techniques ;
- Responsable recherche à l'UFR Lettres, langues et sciences humaines.

A titre d'expert : Responsable du pôle gestion des personnels enseignants et enseignants-chercheurs à la DRH.

Le document soumis au vote des administrateurs détaillant les lignes directrices de gestion du CRCT, vise à mieux formaliser les pratiques et définir le cadre dans lequel peuvent être examinés et attribués les CRCT.

Une évolution est à noter dans ces lignes directrices. Elle concerne le cas d'un candidat enseignant-chercheur qui est membre d'un laboratoire qui couvre plusieurs composantes. Cette situation pouvait conduire à des inversions dans les classements qui étaient opérés dans chacune des composantes concernées. Aussi, désormais un classement est remonté par le conseil scientifique ou le conseil d'institut de la composante auprès de l'UFR dont dépend le laboratoire (UFR ST ou DEG ou LLSH) afin de permettre une fusion des classements. Un membre de chaque composante (prioritairement un membre de la direction) siège alors exceptionnellement dans le conseil scientifique de la composante à laquelle est rattaché le laboratoire du candidat. (Ex : un enseignant-chercheur affecté à l'ENSIM et au LAUM : c'est le conseil scientifique de l'UFR ST qui sera chargé de finaliser le classement).

Ce point a été présenté aux membres du comité technique lors de la séance du 17 mars 2022 et a obtenu un avis favorable.

Un retour sur la mise en œuvre de ces nouvelles lignes directrices sera fait en Conseil d'administration à l'issue de cette campagne CRCT.

Madame Claire DUVERGER évoque le cas où un membre de chaque composante (prioritairement un membre de la direction) siège alors exceptionnellement dans le conseil scientifique de la composante à laquelle est rattaché le laboratoire du candidat. Siègent-ils en tant qu'invité ? Dans ce cas, elle s'interroge sur leur droit de vote et la possibilité de parole de ceux-ci face à ces changements.

Monsieur Pascal LEROUX indique que peuvent siéger à ces conseils scientifiques des collègues de différents laboratoires ou composantes.

Madame Claire DUVERGER s'inquiète que lors de ce conseil scientifique les composantes ne puissent s'exprimer de manière égale.

Monsieur Pascal LEROUX souligne que l'idée n'est pas d'opposer les composantes et les laboratoires entre eux.

Monsieur Vincent BARRÉ indique que ce dispositif sera réévalué au bout d'un an, et les administrateurs seront informés.

Madame Claire DUVERGER demande à ce que la date de réévaluation du dispositif soit communiquée aux Directeurs et Directrices de composantes.

VOTE :**Lignes directrices de gestion relatives aux congés pour recherche et conversion thématique (CRCT)**

25 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 4

POUR = 21

CONTRE = 0

Approuvées à l'unanimité

1.1.4 Cadrage de l'éméritat (vote)

Ce point est présenté par Monsieur le Vice-Président du Conseil d'administration.

Il explique que Le nouveau cadrage présenté aux membres du Conseil comporte quelques évolutions en lien avec la nouvelle réglementation (loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la Recherche et le décret n°2021-1423 du 29 octobre 2021 relatif à l'éméritat des professeurs des universités et des maîtres de conférences) et qui ont trait au public éligible et à la durée de l'éméritat.

En effet, ces nouvelles dispositions visent l'ensemble des enseignants-chercheurs, qu'ils soient Professeurs des universités ou Maîtres de conférences, titulaires ou non d'une habilitation à diriger les recherches.

De plus, l'éméritat est accordé pour une durée initiale de cinq ans. L'éméritat peut être renouvelé deux fois pour des périodes de cinq ans chacune.

Enfin, les émérites ne pourront plus diriger ou codiriger une nouvelle thèse, mais pourront être membres du comité de suivi individuel sur proposition du / de la doctorant(e). De la même façon et selon les nouvelles directives, un professeur émérite ne pourra pas être président du jury de thèse, ni rapporteur.

Ce point a été présenté aux membres du comité technique lors de la séance du 17 mars 2022 et a obtenu un avis favorable.

Monsieur Gérald BILLARD aborde les implications de ce nouveau cadrage du côté doctoral. Les émérites n'ont plus le droit de diriger ni de co-diriger de nouvelles thèses. Ils pourront toutefois être membres du Comité de Suivi Individuel, mais uniquement sur demande du/de la docteur/ doctorante. Toujours selon les nouvelles directives, un professeur émérite ne pourra plus être rapporteur ni président du jury de thèse.

Sans autres remarques des administrateurs, il est procédé au vote

VOTE :**Cadrage de l'éméritat**

25 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 1

POUR = 24

CONTRE = 0

Approuvé à l'unanimité

1.1.5 Mise en place du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC) et désignation du deux membres pour le groupe de travail (vote)

Dans le cadre de la Loi de Programmation de la Recherche, le Décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant sur la création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs vient considérablement modifier le régime indemnitaire des enseignants-chercheurs.

Ce nouveau régime indemnitaire comporte trois composantes :

- La composante statutaire (C1) liée au grade qui vient remplacer la Prime de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES)
- La composante fonctionnelle (C2) liée à l'exercice de certaines fonctions et responsabilités particulières qui vient remplacer les Primes pour responsabilités Particulières (PRP) et les Primes pour Charges Administratives (PCA)
- La composante individuelle (C3) qui vient remplacer la PEDR (celle-ci persistant néanmoins pour les agents en délégation IUF). Pour cette dernière composante, la campagne a commencé le 3 mars 2022.

Pour l'application de ces dispositions, il convient d'établir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) après des discussions au sein de l'établissement menées à travers la tenue

de groupes de travail.

Ces LDG établies au niveau de l'établissement permettront de préciser les Lignes Directrices de Gestion ministérielles, qui s'appliquent par défaut. Ces LDG établissement devront être compatibles avec les LDG ministérielles et approuvées par délibération du Conseil d'administration après avis du comité technique et du futur comité social d'administration. Les LDG ministérielles comprennent cependant des recommandations qui ne sont donc pas directement applicables dans les établissements et qui visent seulement à guider les établissements dans l'établissement de leurs LDG.

La campagne pour 2022 étant déjà lancée, il n'est pas possible de procéder à la concertation souhaitée pour cette campagne. Il est en effet nécessaire que les modalités d'attribution et d'examen des candidatures à la prime individuelle C3 soient connues dans candidats dans les plus brefs délais. Aussi, il est donc proposé aux instances :

- De transposer les LDG ministérielles pour la campagne d'attribution de la prime individuelle 2022 ;

- De constituer un groupe de travail pour la mise en œuvre du RIPEC pour les campagnes suivantes. Les membres désignés par le Conseil d'administration pour le groupe de travail sont Christine Gonzalez et Pierre Salam. Les propositions qui en seraient issues seront examinées en Comité Technique pour débat et avis avant délibération en Conseil d'administration.

Ce point a été présenté aux membres du comité technique lors de la séance du 4 mars 2022 et a obtenu un avis favorable.

Madame Sophie LEDRU-BAEY souligne que les enseignants du deuxième degré ne sont pas concernés par ce dispositif et indique qu'il faudrait que cela soit demandé à leur Ministère pour assurer une égalité de traitement.

Sans autres remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE :

Mise en place du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC) Lignes directrices de gestion.

23 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 0

POUR = 23

CONTRE = 0

Approuvée à l'unanimité

Monsieur Pascal LEROUX indique aux administrateurs qui le souhaitent qu'ils peuvent se proposer comme membres du groupe de travail qui va se mettre en place sur le sujet.

Se portent volontaires Monsieur Pierre SALAM et Madame Christine GONZALEZ.

Le Conseil procède au vote de la désignation des membres pour le groupe de travail.

VOTE :**Mise en place du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC) Désignation du deux membres pour le groupe de travail.**

23 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 0

POUR = 23

CONTRE = 0

Approuvée à l'unanimité

1.1.6 Revalorisation du montant du régime indemnitaire des fonctionnaires de l'État (RIFSEEP) et indemnités spécifiques pour l'année 2021 (vote)

Lors du Conseil d'administration du 16 mars 2017, ont été adoptées un ensemble de mesures indemnitaires déterminant les montants mensuels de référence de l'IFSE pour l'ensemble des corps des personnels titulaires BIATSS de l'établissement.

Le Ministère de l'enseignement supérieur dans la notification de subvention pour l'année 2021, a attribué à l'établissement une enveloppe de 58.000 € afin de revaloriser le montant indemnitaire du RIFSEEP.

Concernant l'IFSE, et afin de respecter la cohérence indemnitaire entre les corps des différentes filières de l'établissement, il a été proposé d'ajuster les montants de référence au niveau le plus favorable. Cet ajustement se fera rétroactivement au 1er janvier 2021.

Par ailleurs, il est indispensable que les personnels contractuels BIATSS puissent également bénéficier d'une revalorisation indemnitaire. A ce titre, il est proposé d'attribuer aux personnels BIATSS une indemnité forfaitaire correspondant à la moyenne de l'augmentation dont bénéficient les personnels titulaires par catégorie.

De cette façon, les personnels de catégorie C, B et ASI contractuels bénéficieront d'une indemnité de 384€ (correspondant à 32€ x 12 mois).

En 2022, la revalorisation des personnels contractuels sera examinée par le groupe de travail du comité technique dont les propositions feront l'objet d'une délibération du conseil d'administration après avis du comité technique.

Le coût global de la revalorisation indemnitaire représente un montant de 141.000 € dont 58.000 € financés.

Sans remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE :**Revalorisation du montant du régime indemnitaire des fonctionnaires de l'État (RIFSEEP) et indemnités spécifiques pour l'année 2021**

22 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 0

POUR = 22

CONTRE = 0

Approuvée à l'unanimité

1.2 Formation et vie universitaire**1.2.1 Dispositif d'aides à la mobilité internationale des étudiants de l'IUT de Laval (vote)**

Monsieur Vincent BARRÉ, Vice-Président du Conseil d'administration présente ce point.

Afin de dynamiser l'ouverture à l'international des formations, l'IUT de Laval dispose d'une enveloppe allouée à la mobilité internationale des étudiants d'un montant 5000 €. Ce dispositif qui est renouvelé chaque année, vient en soutien aux étudiants en mobilité de stage ou de semestre et qui ne bénéficient d'aucune autre aide : Envolée, Erasmus. En effet, les étudiants mayennais ne peuvent bénéficier des aides allouées à ce titre par le conseil départemental de la Sarthe.

La sélection des étudiants éligibles à cette aide est effectuée sur la base des critères définis dans le dispositif par le service scolarité de l'IUT, puis validée par le directeur de l'IUT. La liste nominative des étudiants bénéficiaires est ensuite validée par le Conseil d'institut de l'IUT puis transmise au service juridique de l'Université pour une validation par le Président de l'université, par délégation du Conseil d'administration.

VOTE :**Dispositif d'aides à la mobilité internationale des étudiants de l'IUT de Laval**

22 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 0

POUR = 22

CONTRE = 0

Approuvé à l'unanimité

1.2.2 Politique générale de tarification des actions de formation continue pour l'année universitaire 2022-2023 (vote)

Madame Audrey SAUVETRE, Directrice du Service Formation Continue, présente ce point.

Le service de formation continue est en charge de l'orientation des publics souhaitant reprendre leurs études et de leur accompagnement dans les démarches de recherche et financement qui y sont associées.

Lors de cette séance du Conseil d'administration il a été présenté au vote plusieurs propositions d'évolution des tarifs pour la rentrée 2022.

La première concerne l'alignement du tarif A sur le coût du contrat d'apprentissage défini ou non (sauf pour les licences générales).

La deuxième porte sur la transformation du tarif B (salariés non financés), 30% du tarif A (au lieu de 25%), pour mettre en place un tarif CPF tout public, incluant également les demandeurs d'emploi dont le projet de formation est soutenu par pôle emploi (abondement possible).

La troisième proposition tarifaire concerne les Masters et Licences Professionnelles dont le coût du contrat d'apprentissage n'est pas défini, et pour lesquels un seul tarif A et un seul tarif B sera appliqué.

Sans remarques des administrateurs il est procédé au vote.

VOTE :**Politique générale de tarification des actions de formation continue pour l'année universitaire 2022-2023**

22 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 0

POUR = 22

CONTRE = 0

Approuvée à l'unanimité

1.3 Thématiques transverses

1.3.1 Désignation du Directeur du service de santé universitaire de l'Université du Mans (avis)

Monsieur Pascal LEROUX propose la nomination du Docteur Emmanuel MORINAIS en qualité de Directeur du service de santé universitaire de l'établissement. Il l'invite à se présenter aux administrateurs.

Le Docteur MORINAIS évoque son parcours professionnel très diversifié, en indiquant qu'il a exercé en tant que médecin généraliste, médecin du travail et médecin en hôpital psychiatrique. Par ailleurs, il fait part aux administrateurs de son appétence pour la mise en place et la conduite de projets. Il poursuit sur les projets qu'il souhaiterait pouvoir mener à bien au sein de ce service commun. Les principaux portent sur la stabilisation de la situation actuelle du service de santé et l'adaptation de l'offre de soins en fonction du nombre d'étudiants présents à l'Université.

Monsieur Pierre-Louis d'ILLIERS, Directeur Général des Services, rappelle aux administrateurs que le service n'est pas encore au complet. Il évoque également les nombreux projets à venir portant sur la sensibilisation à la santé qui seront menés auprès des étudiants.

Monsieur Pascal LEROUX revient sur la prochaine réflexion autour de l'aménagement du service, qui actuellement accueille dans une partie de ses locaux, les bureaux des associations étudiantes.

Docteur MORINAIS souligne l'effort et le travail effectué dans le service de l'Université du Mans par sa prédécesseuse.

VOTE :		
Désignation du Directeur du Service de santé universitaire de l'Université du Mans		
22 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 22	CONTRE = 0
Approuvée à l'unanimité		

1.3.2 Calendrier de cadrage pour l'année universitaire 2022-2023 (vote)

Monsieur Pascal LEROUX présente le projet de nouveau calendrier de cadrage pour l'année universitaire 2022-2023. Il a été présenté en Comité Technique du 4 mars 2022, puis présenté pour vote aux administrateurs.

Il porte sur les dates limites d'inscriptions pour les inscriptions tardives, les dates limites pour les demandes d'annulation d'inscription, les dates limites de contrôle continu de passage des examens d'UEO, sur la fixation des vacances des étudiants et sur les jours et périodes de fermetures de l'Université.

Il est envisagé d'aligner les vacances universitaires des sites du Mans sur celles de Laval, afin d'éviter les décalages déjà rencontrés auparavant.

Les administrateurs évoquent la possibilité d'une date de rentrée commune pour l'ensemble des composantes, ce à quoi Monsieur Pascal doit répondre négativement en vue des spécificités de chacune d'entre elles.

Il est également spécifié lors de la présentation de ce calendrier, que les fermetures de l'Université sont minimales afin de permettre aux agents de poser des congés plus aisément.

Calendrier de cadrage pour l'année universitaire 2022-2023[illegible]

Vacances scolaires pour information

Boite à l'adresse
 Vacances de Toussaint
 Vacances de Noël
 Vacances d'hiver
 Vacances de printemps
 Période de l'été
 Vacances d'été

Zone A	Zone B	Zone C
du 17/11 au 20/11		
du 20/11 au 27/11		
du 27/11 au 04/12		
du 04/12 au 11/12	du 11/12 au 18/12	du 18/12 au 25/12
du 25/12 au 01/01	du 01/01 au 08/01	du 08/01 au 15/01
du 15/01 au 22/01	du 22/01 au 29/01	du 29/01 au 05/02
du 05/02 au 12/02		
du 12/02 au 19/02		
du 19/02 au 26/02		
du 26/02 au 03/03		
du 03/03 au 10/03		
du 10/03 au 17/03		
du 17/03 au 24/03		
du 24/03 au 31/03		
du 31/03 au 07/04		
du 07/04 au 14/04		
du 14/04 au 21/04		
du 21/04 au 28/04		
du 28/04 au 05/05		
du 05/05 au 12/05		
du 12/05 au 19/05		
du 19/05 au 26/05		
du 26/05 au 02/06		
du 02/06 au 09/06		
du 09/06 au 16/06		
du 16/06 au 23/06		
du 23/06 au 30/06		
du 30/06 au 07/07		
du 07/07 au 14/07		
du 14/07 au 21/07		
du 21/07 au 28/07		
du 28/07 au 04/08		
du 04/08 au 11/08		
du 11/08 au 18/08		
du 18/08 au 25/08		
du 25/08 au 01/09		
du 01/09 au 08/09		
du 08/09 au 15/09		
du 15/09 au 22/09		
du 22/09 au 29/09		
du 29/09 au 06/10		
du 06/10 au 13/10		
du 13/10 au 20/10		
du 20/10 au 27/10		
du 27/10 au 03/11		
du 03/11 au 10/11		
du 10/11 au 17/11		
du 17/11 au 24/11		
du 24/11 au 01/12		
du 01/12 au 08/12		
du 08/12 au 15/12		
du 15/12 au 22/12		
du 22/12 au 29/12		
du 29/12 au 05/01		
du 05/01 au 12/01		
du 12/01 au 19/01		
du 19/01 au 26/01		
du 26/01 au 02/02		
du 02/02 au 09/02		
du 09/02 au 16/02		
du 16/02 au 23/02		
du 23/02 au 01/03		
du 01/03 au 08/03		
du 08/03 au 15/03		
du 15/03 au 22/03		
du 22/03 au 29/03		
du 29/03 au 05/04		
du 05/04 au 12/04		
du 12/04 au 19/04		
du 19/04 au 26/04		
du 26/04 au 03/05		
du 03/05 au 10/05		
du 10/05 au 17/05		
du 17/05 au 24/05		
du 24/05 au 31/05		
du 31/05 au 07/06		
du 07/06 au 14/06		
du 14/06 au 21/06		
du 21/06 au 28/06		
du 28/06 au 05/07		
du 05/07 au 12/07		
du 12/07 au 19/07		
du 19/07 au 26/07		
du 26/07 au 02/08		
du 02/08 au 09/08		
du 09/08 au 16/08		
du 16/08 au 23/08		
du 23/08 au 30/08		
du 30/08 au 06/09		
du 06/09 au 13/09		
du 13/09 au 20/09		
du 20/09 au 27/09		
du 27/09 au 04/10		
du 04/10 au 11/10		
du 11/10 au 18/10		
du 18/10 au 25/10		
du 25/10 au 01/11		
du 01/11 au 08/11		
du 08/11 au 15/11		
du 15/11 au 22/11		
du 22/11 au 29/11		
du 29/11 au 06/12		
du 06/12 au 13/12		
du 13/12 au 20/12		
du 20/12 au 27/12		
du 27/12 au 03/01		
du 03/01 au 10/01		
du 10/01 au 17/01		
du 17/01 au 24/01		
du 24/01 au 01/02		
du 01/02 au 08/02		
du 08/02 au 15/02		
du 15/02 au 22/02		
du 22/02 au 29/02		
du 29/02 au 06/03		
du 06/03 au 13/03		
du 13/03 au 20/03		
du 20/03 au 27/03		
du 27/03 au 03/04		
du 03/04 au 10/04		
du 10/04 au 17/04		
du 17/04 au 24/04		
du 24/04 au 01/05		
du 01/05 au 08/05		
du 08/05 au 15/05		
du 15/05 au 22/05		
du 22/05 au 29/05		
du 29/05 au 05/06		
du 05/06 au 12/06		
du 12/06 au 19/06		
du 19/06 au 26/06		
du 26/06 au 03/07		
du 03/07 au 10/07		
du 10/07 au 17/07		
du 17/07 au 24/07		
du 24/07 au 31/07		
du 31/07 au 07/08		
du 07/08 au 14/08		
du 14/08 au 21/08		
du 21/08 au 28/08		
du 28/08 au 04/09		
du 04/09 au 11/09		
du 11/09 au 18/09		
du 18/09 au 25/09		
du 25/09 au 02/10		
du 02/10 au 09/10		
du 09/10 au 16/10		
du 16/10 au 23/10		
du 23/10 au 30/10		
du 30/10 au 06/11		
du 06/11 au 13/11		
du 13/11 au 20/11		
du 20/11 au 27/11		
du 27/11 au 04/12		
du 04/12 au 11/12		
du 11/12 au 18/12		
du 18/12 au 25/12		
du 25/12 au 01/01		
du 01/01 au 08/01		
du 08/01 au 15/01		
du 15/01 au 22/01		
du 22/01 au 29/01		
du 29/01 au 05/02		
du 05/02 au 12/02		
du 12/02 au 19/02		
du 19/02 au 26/02		
du 26/02 au 03/03		
du 03/03 au 10/03		
du 10/03 au 17/03		
du 17/03 au 24/03		
du 24/03 au 31/03		
du 31/03 au 07/04		
du 07/04 au 14/04		
du 14/04 au 21/04		
du 21/04 au 28/04		
du 28/04 au 05/05		
du 05/05 au 12/05		
du 12/05 au 19/05		
du 19/05 au 26/05		
du 26/05 au 02/06		
du 02/06 au 09/06		
du 09/06 au 16/06		
du 16/06 au 23/06		
du 23/06 au 30/06		
du 30/06 au 07/07		
du 07/07 au 14/07		
du 14/07 au 21/07		
du 21/07 au 28/07		
du 28/07 au 04/08		
du 04/08 au 11/08		
du 11/08 au 18/08		
du 18/08 au 25/08		
du 25/08 au 01/09		
du 01/09 au 08/09		
du 08/09 au 15/09		
du 15/09 au 22/09		
du 22/09 au 29/09		
du 29/09 au 06/10		
du 06/10 au 13/10		
du 13/10 au 20/10		
du 20/10 au 27/10		
du 27/10 au 03/11		
du 03/11 au 10/11		
du 10/11 au 17/11		
du 17/11 au 24/11		
du 24/11 au 01/12		
du 01/12 au 08/12		
du 08/12 au 15/12		
du 15/12 au 22/12		
du 22/12 au 29/12		
du 29/12 au 05/01		
du 05/01 au 12/01		
du 12/01 au 19/01		
du 19/01 au 26/01		
du 26/01 au 02/02		
du 02/02 au 09/02		
du 09/02 au 16/02		
du 16/02 au 23/02		
du 23/02 au 01/03		
du 01/03 au 08/03		
du 08/03 au 15/03		
du 15/03 au 22/03		
du 22/03 au 29/03		
du 29/03 au 05/04		
du 05/04 au 12/04		
du 12/04 au 19/04		
du 19/04 au 26/04		
du 26/04 au 03/05		
du 03/05 au 10/05		
du 10/05 au 17/05		
du 17/05 au 24/05		
du 24/05 au 31/05		
du 31/05 au 07/06		
du 07/06 au 14/06		
du 14/06 au 21/06		
du 21/06 au 28/06		
du 28/06 au 05/07		
du 05/07 au 12/07		
du		

Année universitaire : du 01/09/2022 au 31/08/2023

	Jours fériés Fermature de l'université
	Étudiants éligibles : bacheliers avec ANGERS et NANTES Tous les étudiants de Zone 8
	Daté limite pour les inscriptions tardives (après l'arrêt de la Présidence) Date limite dernière inscription IA avec remboursement des frais de scolarité des étudiants en situation LBO

VOTE :

Calendrier de cadrage pour l'année universitaire 2022-2023

22 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 0

POUR = 22

CONTRE = 0

Approuvé à l'unanimité

1.3.3 Elections professionnelles 2022 : effectifs couverts pour le futur Comité Social d'administration du MESRI (CSA-MESRI) et de l'établissement (CSA-E) et pour chaque groupe de la Commission paritaire d'établissement (CPE) avec répartition des femmes et des hommes (information)

En décembre 2022, se dérouleront les élections professionnelles au cours desquelles seront élus les nouveaux membres des instances de dialogue social, à savoir :

- **Le futur Comité social d'administration du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (CSA-MESRI).** Il interviendra en lieu et place du CTMESR et disposera de deux formations spécialisées ; l'une en matière de santé et sécurité au travail et de conditions de travail et une seconde dédiée aux questions statutaires propres aux enseignants-chercheurs de statut universitaire titulaires et stagiaires et aux assistants de l'enseignement supérieur (en lieu et place du CTU) ;

- **Le futur Comité social d'administration de l'établissement (CSA-E)** dont la création donnera lieu sous peu à un passage en Comité technique et en Conseil d'administration. Il remplacera le CT de l'établissement et le CHSCT. Il disposera d'une formation spécialisée en matière de santé et sécurité au travail et de conditions de travail ;
- Les 3 corps de la Commission paritaire d'établissement (CPE) : ITRF, AENES et BU. ;
- La Commission consultative des agents contractuels (CCP-AC).

Ils se dérouleront du 1^{er} au 8 décembre 2022, par voie électronique. Il s'agira de scrutins de liste, sauf pour la CCP-AC qui aura lieu au scrutin de sigle.

L'établissement doit publier les effectifs couverts par l'ensemble des instances de dialogue social ainsi que la proportion de femmes et d'hommes qui les composent. Ces effectifs sont calculés à la date de référence du 1^{er} janvier. Il s'agit d'une première étape importante, destinée à assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances de dialogue social : les listes de candidates et candidats doivent en effet comporter la même proportion de femmes et d'hommes que dans les effectifs couverts par chaque instance.

1.3.4 Conventions, subventions, tarifs et cotisations (vote)

VOTE :

Cotisations

20 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 0

POUR = 20

CONTRE = 0

Approuvées à l'unanimité

Monsieur Pascal LEROUX informe les administrateurs de la fin de l'accord triennal conclu avec l'institut de recherche technologique Jules Verne. La fin de cette adhésion couteuse permettra à l'Université de consacrer ces fonds à d'autres activités.

VOTE :		
Tarifs		
20 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 20	CONTRE = 0
Approuvés à l'unanimité		

VOTE :		
Subventions		
20 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 20	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

1.3.5 Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil au Président (information)

1.3.5.1 Conventions

Aucune remarque des administrateurs

1.3.5.2 Subventions

Aucune remarque des administrateurs

1.3.5.3 Cotisations

Aucune remarque des administrateurs

1.3.5.4 Subventions FSDIE

Aucune remarque des administrateurs

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.

Le prochain Conseil d'Administration aura lieu le 28 avril 2022.

Le Président de l'Université,
Pascal LEROUX

